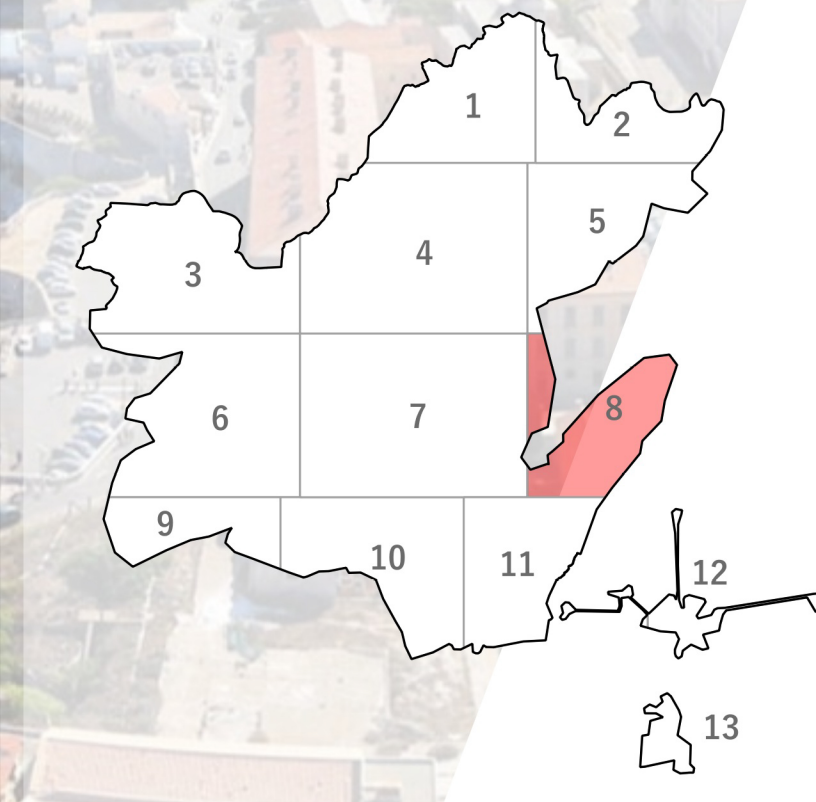




Département
de la Corse du Sud
Commune de Bonifacio



ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

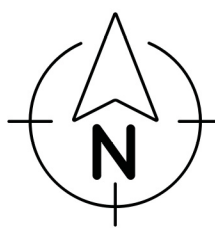
Règlement graphique

Planche 8/13



«Origine DCEIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Plancher n° :
08/12/2025	APPROBATION	1/5000	
Mairie de Bonifacio, Place de l'Europe 20169 Bonifacio tél : 04 94 97 72 00 / courriel : direction.urbanisme@mairiebonifacio.com			



- ZONAGE**
- Zones urbaines - Agglomération**
- UA1 : Secteur urbain correspondant à la Haute-Ville
 - UA2 : Secteur urbain correspondant à la Marine
 - UA2b : Secteur urbain correspondant à la Marine Inondable
 - UA3 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port
 - UA3b : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port Inondable
 - UA4 : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port résidentiel
 - UA4b : Secteur urbain correspondant à l'Anière-Port résidentiel inondable
 - UA5 : Secteur urbain correspondant aux extensions de la vieille ville à caractère résidentiel
 - UA5b : Secteur urbain correspondant aux extensions de la vieille ville à caractère résidentiel inondable
- Zones urbaines - Résidentiel**
- UR : Zone urbaine résidentielle
 - URb : Zone urbaine résidentielle inondable
 - URc : Zone urbaine - Habitat
 - URd : Zone urbaine - Habitat
 - URe : Zones urbaines destinées à accueillir des équipements, des activités économiques, ou à vocation de loisirs et de tourisme
 - URf : Zone urbaine destinée à accueillir des équipements
 - URg : Zone urbaine liée aux activités économiques et commerciales
 - URh : Secteur de la zone urbaine lié aux activités économiques et commerciales inondable
 - URi : Zone urbaine mixte
 - URj : Zone urbaine - Loisirs et tourisme
 - URk : Zone urbaine - Loisirs et tourisme inondable
 - URl : Zones à urbaniser ouvertes
 - URm : Zone à urbaniser - Résidentiel
 - URn : Zone à urbaniser - Équipements
 - URo : Zone à urbaniser - Activités économiques et commerciales
 - URp : Zone à urbaniser fermée
 - URq : Zone à urbaniser fermée - Résidentiel
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
 - NE : Secteur de la zone naturelle - stationnement
 - Nb : Secteur de la zone naturelle - technique
 - Nc : Secteur de la zone naturelle - énergies renouvelables
 - Nd : Secteur naturel - plage
 - Nf : Secteur de la zone naturelle - carrière
 - Nl : Zone naturelle de loisirs et tourisme
 - Nm : Zone naturelle correspondant au pôle nautique
 - Nn : Zone naturelle correspondant à l'île de Cavallo
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant à l'île de Cavallo - dédié aux logements pour les travailleurs saisonniers
 - Nq : Zone naturelle protégée - urbanisée
 - Nr : Zone naturelle à enjeux environnementaux
 - Ns : Secteur de la zone naturelle à enjeux environnementaux - zone de compensation
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - AS : Zone agricole - Espace Stratégique Agricole
 - AE : Zone agricole à enjeux environnementaux
- PRESCRIPTIONS**
- Ne : Nécessaire soumis à un emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Ne : Nécessaire soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Ne : Nécessaire soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique
 - Ne : Espace classé classé au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme
 - Ne : Eléments de la trame verte et bleue au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Ne : Espace remarquable et caractéristique selon les dispositions de l'article L123-23 du code de l'urbanisme
 - Ne : Secteur de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- INFORMATIONS**
- Ne : Traitement de la bande littorale de 100 m selon les dispositions de l'article L123-16 du code de l'urbanisme
 - Ne : Traitement de la bande des Espaces proches du rivage selon les dispositions de l'article L123-15 du code de l'urbanisme
 - Ne : Nécessaire des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre selon les dispositions de l'article L123-20 du code de l'urbanisme
 - Ne : Zone d'aménagement différé selon les dispositions de l'article L123-1 et L123-2-1 du code de l'urbanisme
 - Ne : Nécessaire du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)

